

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2022

Objet : Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit «Le Pré Long »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur Gandon et Madame Corral et un courrier de Monsieur Bonnet. Ceux-ci demandent l'aliénation partielle d'un chemin rural au lieu-dit « Le Pré Long » en section AI entre les parcelles 116, 278, 279 appartenant à Mr Bonnet, la parcelle 119 appartenant à Mr Gandon et Mme Corral et la parcelle 124 appartenant à Mr Bourbon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ordonner l'enquête publique règlementaire à cette aliénation
- Autorise Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur ;

Objet : Participation au frais de scolarisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune était scolarisé en classe ULIS à Donzenac pour l'année scolaire 2020/2021. Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education la commune doit participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Le Conseil Municipal de Donzenac a fixé, par délibération en date du 10 novembre 2021, le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à l'école primaire de Donzenac à 591.19€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le paiement de cette participation s'élevant à la somme de 591.19€.

Objet : Demande de subvention du Conseil Départemental pour l'achat d'une chaudière à granulés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été demandé une subvention DETR à hauteur de 30%, pour le remplacement de la chaudière fioul du bâtiment de la mairie par une chaudière à granulés.

Le cofinancement du Conseil Départemental est obligatoire pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il doit être aussi à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande une subvention du Conseil Départemental pour le remplacement de sa chaudière fioul.

Objet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PROUILHAC François Adjoint Technique souhaiterait travailler à temps complet. Actuellement il effectue 28 heures hebdomadaires.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide à compter du 1^{er} juillet 2022 :
- D'augmenter le temps de travail de Mr Prouilhac à hauteur de 35 heures hebdomadaires
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 28 heures hebdomadaires.
- De créer un nouveau poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.